

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

---

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

Mme Le Loch, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou toute association ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les associations, comme les syndicats, sont des personnes au sens juridique du terme.